MINISTERIAL CONFERENCE ON AVIATION SECURITY AND FACILITATION IN AFRICA

WINDHOEK, NAMIBIA, 4-8 April 2016

PROJET RÉVISÉ DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DE L'AVIATION ET DE FACILITATION EN AFRIQUE

L'amélioration progressive tant du niveau de mise en œuvre effective (EI) des éléments cruciaux des systèmes de supervision de la sûreté de l'aviation des États en appliquant les normes et les pratiques recommandées relatives à la sûreté de l'aviation, que de la facilitation des voyages en mettant en œuvre les décisions et les recommandations de l'Union africaine, est essentielle pour veiller à ce que:

1) un niveau minimal de 65 % d'EI des éléments cruciaux soit atteint par 50 % des États africains d'ici 2017, par 75 % d'entre eux d'ici 2020 et par l'ensemble de ces États d'ici 2023;

2) des mesures appropriées soient prises immédiatement et en priorité pour répondre à toutes les préoccupations significatives de sûreté (SSeC) existantes de la région, et que toute nouvelle SSeC soit résolue dans un délai de 6 mois;

3) des autorités de l'aviation civile appropriées, autonomes et aux rôles clairement définis soient établies, et que des ressources durables soient mises en place, pour remplir les fonctions de supervision de la sûreté de l'aviation et de la facilitation dans 50 % des États africains d'ici 2017 et dans tous les États africains d'ici 2020;

4) tous les États établissent des comités nationaux de sûreté de l'aviation civile (NCASC) et des comités nationaux de facilitation du transport aérien (NATFC) fonctionnels d'ici 2020;

5) d'ici 2017, tous les États aient élaboré et approuvé les programmes nationaux suivants: le Programme national de sûreté de l'aviation civile (NCASP), le Programme national de gestion de la qualité de la sûreté de l'aviation civile (NCASQCP), le Programme national de formation en sûreté de l'aviation civile (NCASTP) et le Programme national de facilitation du transport aérien (NATFP);

6) des processus de gestion des risques et des procédures d'intervention d'urgence soient établis dans tous les États d'ici la fin de 2020;

7) tous les États aient adhéré au réseau OACI de points de contact en sûreté de l'aviation (PoC) d'ici la fin de 2017;

8) tous les États aient élaboré une politique adéquate en matière de ressources humaines d'ici la fin de 2017;

9) tous les États aient acquis des capacités durables de formation en sûreté de l'aviation et de facilitation d'ici la fin de 2023; il peut s'agir notamment d'adapter les cours existants aux besoins locaux, d'élaborer des programmes de formation en matière d'apprentissage mixte et en ligne, et de former des concepteurs de cours;

10) tous les États promeuvent la coopération sous-régionale dans le domaine de la formation en sûreté de l'aviation;

11) tous les États délivrent seulement des passeports lisibles à la machine (PLM) d'ici 2017, conformément au Doc 9303, et s'assurent que tous les passeports non lisibles à la machine sont retirés de la circulation;

12) tous les États investissent dans l'amélioration des sources fondamentales de données fiables, comme les systèmes d'enregistrement et de statistiques d'état civil, et établissent des procédures de communication des informations relatives aux documents de voyage volés, perdus et révoqués aux fins d'inclusion dans la base de données sur les documents de voyage volés ou perdus (SLTD) d'INTERPOL d'ici la fin de 2020 ;

13) 50 % de tous les États délivrent seulement des documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) aux réfugiés et aux apatrides d'ici la fin de 2017, et tous les États d'ici 2020 ;

14) le taux d'adhésion de tous les États au Répertoire de clés publiques (RCP) s'élève à 50 % d'ici 2017, 75 % d'ici 2020 et 100 % d'ici 2023 ;

15) tous les États introduisent dans leurs législations nationales respectives un système de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) conforme à la norme reconnue à l'échelle internationale (PAXLST) pour la transmission de RPCV d'ici la fin de 2020 (Résolution 2178 des Nations Unies).

16) tous les États prennent des mesures appropriées, d'ici 2023, pour renforcer leur aptitude à réaliser des évaluations de risques afin de protéger l'aviation civile contre les risques d'attaques terroristes perpétrées au moyen de MANPAD dans les zones de conflit, conformément aux prescriptions du document relatif au plan AFI SECFAL.

17) tous les États suppriment les exigences de visa pour tous les citoyens africains dans tous les pays africains d'ici 2018 ;

18) tous les États africains songent à délivrer, d'ici 2023, des passeports de l'Union africaine qui faciliteront les déplacements en Afrique.

PLAN D'ACTION À ÉLABORER CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS SUSMENTIONNÉS